

Schéma régional éolien breton

L'Etat et la Région sanctionnés par le tribunal administratif de Rennes

Le 23 octobre 2015, le tribunal administratif de Rennes annule l'arrêté du 28 septembre 2012 par lequel le préfet de la Région BRETAGNE avait approuvé le Schéma Régional Eolien, annexe au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie **pour erreur de droit.**

Aux 20 associations bretonnes requérantes s'étaient jointes quatre associations nationales de protection du patrimoine et 13 personnes en nom propre.

Lors de l'élaboration de ce schéma, nous dénoncions déjà un texte non conforme au décret d'application de la loi Grenelle 2 **qui exigeait en priorité de définir les zones favorables au développement de l'éolien, après étude du potentiel éolien et prise en compte de la protection de la nature, des sites et des paysages.** Nous demandions notamment des protections pour les sites à forte valeur environnementale (natura 2000, parc régional), les massifs boisés, le littoral, les sites historiques et archéologiques.

Or, le document final sans étude environnementale préalable déclarait toutes les communes favorables au développement éolien, hormis les zones de contraintes techniques et un périmètre de protection du Mont Saint Michel, comme le souhaitaient le lobby éolien et les élus.

Il ignorait aussi les demandes des associations d'accroître les périmètres de protection afin de mieux protéger leurs riverains des multiples nuisances des installations éoliennes. Mais les élus de la Région ont préféré privilégier les demandes des investisseurs afin de pouvoir multiplier les parcs sans être gênés par l'habitat diffus qui fait pourtant l'identité de notre région, et permettre aux collectivités territoriales (région, départements, communautés de communes et communes) de percevoir des retombées financières.

Que penser de la gabegie financière de ce schéma où il aura fallu quatre ans d'élaboration, un budget considérable, la compétence des administrations et dont on entend dire aujourd'hui qu'il n'était qu'un « *signal fort aux investisseurs* », payé par le contribuable, et dont *l'annulation n'aura aucune incidence* sur les parcs à venir ?

Existera-t-il un nouveau SRE ? Quel en sera le coût ? Si oui, l'Etat et la Région auront-ils la correction démocratique d'y inviter les associations requérantes et de prendre en compte leurs observations ?

Devons-nous continuer à développer cette forme d'énergie malgré l'hostilité des riverains privés de tout débat citoyen, sachant que la production éolienne en Bretagne, malgré la multiplication des parcs, a du mal à couvrir 6 % de notre consommation d'électricité ?

Comme signal fort, face à l'absence de toute concertation, nous ne pouvons qu'encourager les associations et riverains d'éoliennes à se tourner vers les tribunaux, dernier rempart pour faire respecter la loi et la démocratie.

Les associations et personnes requérantes remercient leur avocat Me Sébastien Collet et saluent la sagesse des juges de Rennes qui ont sanctionné des élus aveuglés, désinformés ou endoctrinés, prêts à bafouer la loi pour satisfaire des industriels, au grand dommage des populations rurales, des paysages et du déficit public.

Eric FERREC, président de l'association *Vents de Folie*, mandataire pour les associations